



Le 27 mai 2020

Mesdames et Messieurs  
Les membres du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mardi 02 juin 2020 à 20h30**  
**Salle du TRESONCLE**  
**Rue des Peupliers, 69210 Savigny**

dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Constitution des commissions communales ;
- 2- Election des délégués au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) ;
- 3- Election des délégués au SIERT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare) ;
- 4- Election des délégués au SIEB (Syndicat des Eaux de la Brévenne)
- 5- Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs et associations ;
- 6- Désignation des membres du Conseil Municipal au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- 7- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 8- Indemnités de fonction du Maire et Adjoints au Maire ;
- 9- Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué
- 10- Election d'un Conseiller Municipal Délégué
- 11- Indemnités de fonction du Conseiller Municipal Délégué
- 12- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 13- Vote des taux (taxe foncière Bâti et Non Bâti) ;
- 14- Subvention à l'association Solidarité Partage ;
- 15- Adhésion au service commun de prévention des risques proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, professionnels

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement et afin que les élus puissent disposer chacun de 4 m<sup>2</sup> d'espace et permettre d'appliquer les mesures barrières, le Maire peut décider d'organiser la séance du conseil municipal en tout lieu, en application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

**La salle du TRESONCLE sera donc le lieu de la séance toutefois, elle ne permettra pas d'accueillir potentiellement l'ensemble du public dans le respect des préconisations du conseil scientifique.**

**En conséquence, la séance du conseil en salle du TRESONCLE se déroulera avec un public limité à 50 personnes.**

**RAPPEL des Règles de sécurité sanitaires préconisé par le conseil scientifique :**

- la distance de sécurité,
- le port du masque pour tous les conseillers est « recommandé ».
- il est demandé que les élus « *se lavent les mains avec une solution hydroalcoolique avant de remplir le bulletin de vote* » et utilisent « *un stylo personnel* ».

Merci de votre compréhension

Le Maire  
Monique LAURENT

